

<b>Département du Doubs</b>	République Française Liberté - Egalité - Fraternité
<b>Arrondissement de Pontarlier</b>	<b>Arrêté Municipal n° 15-2021</b>
<b>Commune de HOUTAUD</b>	Rue du Général de Gaulle – Réglementation/Interdiction de la circulation et du stationnement lors des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable

#### **LE MAIRE DE HOUTAUD**

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

**VU** la demande de COLAS France - Lacoste en date du 30 juillet 2021 ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable et du réseau d'assainissement, rue du Général de Gaulle effectués par l'Entreprise COLAS France – Lacoste et toute entreprise qui interviendrait pour son compte, dans l'agglomération de Houtaud, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;

## **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A compter du 20 septembre 2021 et jusqu'au 24 décembre 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens rue du Général de Gaulle, sauf aux usagers de la route cités en article 2.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'intervention.

Les accès des riverains dans la mesure du possible seront maintenus.

La vitesse maximale des usagers de la route cités dans cet article 2 sera limitée sur la rue du Général de Gaulle à 30 km/heure.

**ARTICLE 3 :** Dès le 13 septembre 2021, le parking public situé face aux habitations des numéros 12 à 18 rue du Général de Gaulle devra être libre de tout stationnement et sera occupé par l'entreprise COLAS France – Lacoste pour le stockage des fournitures, cabanes et véhicules de chantier.

**ARTICLE 4 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Rue de Champagne ou Rue des Champs Jolis.

**ARTICLE 5 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement sur chaussée et trottoir, aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 600 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 6 :** La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS France - Lacoste.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de HOUTAUD, en mairie et aux extrémités de la rue du Général de Gaulle.

**ARTICLE 9** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 10** :

Madame le Maire de la commune de HOUTAUD,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONTARLIER,  
L'entreprise COLAS France – Lacoste,  
Le SDIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Houtaud le 09 septembre 2021,

Le Maire,  
Karine PONTARLIER

